WINFARM
Société anonyme au capital de 1.458.136 €
Siège social : Zone Industrielle de Très Le Bois 22600 Loudéac
R.C.S. Saint Brieuc 492 656 640

NOTE D'OPERATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), (i) de 416 667 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 479 167 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (ii) d'un maximum de 71 875 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, préalablement à leur inscription sur Euronext Growth™. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, de 15 416 679 euros (avant exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pouvant être porté à un maximum de 20 388 554 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 23 novembre 2020 au 3 décembre 2020 (inclus)
Durée du Placement Global : du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020 à 12 heures
Fourchette indicative du prix de l'Offre : de 33 € à 41 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 33 € par action.
En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 33€ par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.

Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.
Le document d'enregistrement a été approuvé le 8 octobre 2020 sous le numéro I.20-026 par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF»). Ce prospectus a été approuvé le 20 novembre 2020 sous le numéro 20-562 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.
L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.
Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.
Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.
Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- Du Document d'enregistrement de la société WINFARM (la « **Société** ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 octobre 2020 sous le numéro I.20-026 (le « **Document d'enregistrement** ») ;
- De la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de WINFARM, Zone Industrielle de Très Le Bois 22600 Loudéac. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) celui de la Société www.winfarm-group.com.

Chef de File, Teneur de Livre et Listing Sponsor

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE 11

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS 11

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS 11

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT 11

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS 11

1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS 11

1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE 12

1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE 12

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds 12

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs 12

1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES 12

1.8.1 Conseillers 12

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports 13

1.8.3 Responsables de l'information financière 13

2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT 14

2.1 Déclaration sur le fond de roulement net 14

2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement 14

3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES 15

3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE 16

3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE 17

4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES 18

4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILERES DESTINEES A ETRE OFFERTES 18

4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN 18

4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées 19

4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires. 19

4.1.4 Devise de l'émission 19

4.1.5 Droits attachés aux Actions 19

4.1.6 Autorisations et décisions d'émission 20

4.1.7 Date prévue d'émission des actions offertes 22

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions 22

4.1.9 Fiscalité en France 22

4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur) 28

4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique 28

4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE 28

5 MODALITES DE L'OFFRE 29

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION 29

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise 29

5.1.2 Montant total de l'Offre 30

5.1.3 Période et procédure de souscription 30

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre 34

5.1.5 Réduction de la souscription 34

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription 34

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation 34

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes 35

5.1.9 Publication des résultats de l'offre 35

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés 35

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES 35

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre 35
5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5% 37
5.2.3 Information pré-allocation 38

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS 38

5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX 38
5.4.1 Prix de l'Offre 38
5.4.2 Méthode de fixation du prix 38
5.4.3 Procédure de publication du prix de l'offre 39
5.4.4 Disparité de prix 40

5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME 41
5.5.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre et du Co-Chef de File et Teneur de Livre 41
5.5.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné 41
5.5.3 Contrat de placement - Garantie 41
5.5.4 Date du Contrat de Placement 41

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION 41
5.6.1 Admission aux négociations sur un marché de croissance 41
5.6.2 Place de cotation 42
5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société 41
5.6.4 Contrat de liquidité 41
5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché 41
5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation 42

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE 43
5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières 43
5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes 43
5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation 43

5.8 DILUTION 43
5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote 43
5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote part des capitaux propres 45

REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Société » ou « WINFARM » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'enregistrement.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.es informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement, économique et concurrentiel. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de WINFARM concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Il est précisé que les prévisions de bénéfice (EBITDA ajusté) relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes en date du 7 octobre 2020 établi à la demande de la Société. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et de statistiques d'organismes tiers (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement et en section 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1.1 Identification des valeurs mobilières offertes

Libellé pour les actions : WINFARM - Code ISIN : FR0014000P11 – Code Mnémonique : ALWF

1.2 Identification de l'émetteur

WINFARM dont le siège social est situé : Zone Industrielle de Très Le Bois 22600 Loudéac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Brieuc sous le numéro 492 656 640.

Contact : investisseurs@winfarm-group.com - Site Internet : www.winfarm-group.com - Code LEI : 969500NPTXP45WNXHW18

1.3 Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

1.4 Date d'approbation du Prospectus

L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus sous le N°20-562 le 20 novembre 2020.

1.5 Avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.

- Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public doit être fondée sur un examen par l'investisseur du prospectus de croissance de l'Union dans son ensemble ;
- L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ;
- Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus de croissance de l'Union est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national des États membres, de devoir supporter les frais de traduction du prospectus de croissance de l'Union avant le début de la procédure judiciaire ;
- Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du prospectus de croissance de l'Union ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

L'émetteur est la société WINFARM, dont le siège social est sis : Zone Industrielle de Très Le Bois - 22600 Loudéac.

WINFARM est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français (France). Son Président Directeur Général est Monsieur Patrice Etienne.

WINFARM a été fondée au début des années 90, sous le nom ETI Group par Patrice Etienne, fils d'agriculteur et de formation supérieure agricole, avec l'objectif d'apporter du conseil et une réflexion sur les pratiques mises en œuvres par les agriculteurs et les éleveurs. Le groupe s'est progressivement structuré au fil des années pour devenir le premier acteur français indépendant proposant un ensemble intégré de prestations de conseil, de services, et de fournitures de matériels et de solutions au monde agricole et à l'élevage. Le groupe a enregistré un chiffre d'affaires 2019 de près de 87 millions d'euros en croissance de 8%. Au titre de l'exercice en cours s'achevant le 31 décembre 2020, le groupe estime être en mesure d'atteindre :

- un chiffre d'affaires de l'ordre de 97 M€ (soit un taux de croissance du chiffres d'affaires de l'ordre de 12%),
- une marge brute consolidée supérieure à 32 M€ (soit environ 33% du chiffre d'affaires),
- un EBITDA ajusté supérieur à 5,4M€ (soit environ 5,6% du chiffre d'affaires).

Le groupe a pour ambition d'atteindre environ 200 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2025 soit une croissance moyenne de 15,6% par an. Cet objectif repose pour moitié sur la croissance organique du Groupe et pour moitié sur les opérations de croissance externe à venir. Cet objectif de chiffre d'affaires devrait conduire en 2025, à un EBITDA de l'ordre de 6,5% du chiffre d'affaires (à comparer à 5,6% attendu pour 2020).

WINFARM a obtenu le 17 novembre 2020 la qualification d' « entreprise innovante » auprès de Bpifrance. Cette qualification permet aux Fonds Communs de Placement pour l'Innovation (FCPI) de comptabiliser leur éventuelle participation dans WINFARM dans la part obligatoire de leur investissement dans les entreprises innovantes, telles que définies au I de l'article L. 214-41 du Code monétaire et financier.

Au sein du groupe WINFARM, VITAL CONCEPT est la marque spécialiste de la vente à distance d'agrofournitures à destination du marché de la polyculture-élevage. En 2005 puis 2013, elle s'est élargie à d'autres segments de marché en développant une offre spécifique successivement aux acteurs du monde équestre et aux paysagistes / espaces verts.

En 2004, le groupe fait l'acquisition d'ALPHATECH, société qui propose des solutions innovantes de nutrition, de santé et d'hygiène animale. Répondant aux enjeux actuels de bien-être animal, de nouvelle donne alimentaire et plus globalement de la nouvelle agriculture, cette activité est devenue le deuxième pilier d'activité du groupe. Fabricant historique de compléments alimentaires pour l'élevage, la société a fait évoluer son offre grâce à des efforts R&D importants vers des gammes de compléments « santé » permettant de réduire la quantité de médicaments vétérinaires et d'améliorer les performances des élevages.

L'activité historique de conseil demeure présente au sein du groupe au travers de la filiale AGRI-TECH SERVICE. Reposant sur le principe clair de séparation entre les activités de vente et de conseil, cette filiale a anticipé les exigences actuelles de la réglementation.

La dernière entité « BEL-ORIENT » porte un projet innovant : en 2017 le Groupe a fait l'acquisition d'une exploitation agricole et l'a transformée en ferme expérimentale permettant de tester et de valider les innovations du Groupe et de dispenser de la formation. Le Groupe y développe aujourd'hui un projet de transformation de produits laitiers.

La répartition du capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus est la suivante :

	Capital	
Actionnaires	**Nombre et nature des actions détenues**	**% du capital et des droits de vote**
ANVIC *	**1.458.134**	**99,99 %**
Monsieur Patrice Etienne	**2**	**n.s.**
TOTAL	**1.458.136**	**100,00%**

** Holding familiale constituée sous forme de société par actions simplifiée détenue par Monsieur Patrice Etienne à hauteur de 76% du capital et de droits de vote, par Monsieur Victor Etienne à hauteur de 12% du capital et de droits de vote, par Madame Anne Etienne à hauteur de 12% du capital et de droits de vote.*

A ce jour, il n'existe pas de pacte ou engagement entre les associés de ANVIC. Il est précisé qu'il existe une action de concert (i) entre les associés de ANVIC (Monsieur Patrice Etienne, Monsieur Victor Etienne et Madame Anne Etienne) et (ii) entre Patrice Etienne et ANVIC. Monsieur Patrice Etienne est le Président de la société ANVIC.

2.2 **Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?**

DONNEES BILANTIELLES *(en milliers d'euros)*	Exercice clos le 31/12/2019	Exercice clos le 31/12/2018	Comptes clos au 30/06/2020	Comptes clos au 30/06/2019
TOTAL DE L'ACTIF	32 394	29 791	45 695	32 477
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	12 591	11 658	14 267	12 341
Dont immobilisations incorporelles	504	135	575	217
ACTIF CIRCULANT	19 803	18 132	31 428	20 136
Dont stocks en cours	10 509	10 226	13 569	11 479
Dont clients	4 849	4 296	6 185	5 097
Dont autres créances et comptes de régularisation	2 755	2 487	2 856	2 504
Dont disponibilités	1 690	1 123	8 818	1 056
TOTAL DU PASSIF	32 394	29 791	45 695	32 477
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 411	11 003	4 885	6 511
Provisions pour risques	555	752	482	465
DETTES	26 428	18 036	40 328	25 501
Dont emprunts et dettes financières	11 886	5 418	23 392	9 798
Dont fournisseurs	10 388	9 215	12 095	11 522
Dont autres dettes et comptes de régularisation	4 154	3 402	4 841	4 181
COMPTE DE RESULTAT *(en milliers d'euros)*				
Chiffre d'affaires	86 801	80 526	49 402	42 826
Marge brute	28 974	27 825	15 843	13 961
Résultat d'exploitation	(145)	684	50	(633)
EBITDA ajusté	4 885	4 295	2 501	1 822
Résultat financier	(4 402)	20	(42)	(3 216)
Résultat courant avant impôt	(4 547)	703	8	(3 849)
Résultat net part du groupe	(4 627)	107	111	(3 488)
Résultat par action (en €)	(6,35)	0,15	0,15 €	(0,21) €
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE *(en milliers d'euros)*				
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 322	(470)	(1 212)	1 302
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(5 277)	(5 311)	(2 532)	(2 805)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	2 625	1 280	12 326	1 991
Variation de la trésorerie	**(331)**	**(4 502)**	**8 581**	**488**

Depuis cette date :

- la Société a acquis, en date du 25 septembre 2020, 380 actions de sa filiale, la société Alphatech, représentant 20% de son capital, détenus par Pascal Drouet pour un prix global de 1.940.280 euros, soit 5.106 euros par action, étant précisé que le prix a été payé comptant en numéraire au jour de l'acquisition. En conséquence, WINFARM détient 100% du capital de sa filiale, la société Alphatech, depuis le 25 septembre 2020
- Dans le cadre du rachat des actions de l'actionnaire minoritaire de la société Alphatech ainsi qu'il est décrit ci-dessus, le Groupe a initié des demandes de financement auprès de ses différents partenaires bancaires pour un montant total de 2M€ sur 7 ans à un taux qui devrait être inférieur à 1% qui ont reçu un avis favorable des partenaires bancaires.

2.3 ***Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?***

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risque lié à une crise sanitaire	Elevé	Moyen	Moyen
Risque lié à la gestion de la croissance externe : les acquisitions futures seront susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités, la valeur des actifs et ses résultats si WINFARM ne parvenait pas à intégrer rapidement et efficacement les sociétés acquises	Elevé	Moyen	Moyen
Matières premières, volatilité et disponibilité : risque de dépendance concernant l'achat de produits, semences ou certaines matières premières entrant dans la composition de certains produits notamment en nutrition animale comme les minéraux ou les vitamines	Elevé	Moyen	Moyen
Evolution de la règlementation : WINFARM exerce ses activités dans un environnement réglementaire strict. La fabrication, l'importation et la commercialisation des produits agricoles font en effet l'objet d'une importante réglementation, notamment en matière environnementale et sanitaire	Elevé	Moyen	Moyen
Dépendance logistique, coûts du transport et limitation des capacités : pour desservir les plateformes régionales, WINFARM s'appuie sur des transporteurs tiers. Sa capacité à livrer peut être ainsi perturbée par des événements divers et avoir par conséquent des impacts significatifs au niveau de l'activité	Elevé	Moyen	Moyen
Pénurie de talents / homme clé : le succès du Groupe repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui bénéficie d'une expérience importante et en particulier de son Président-directeur général / fondateur, Monsieur Patrice Etienne	Moyen	Moyen	Moyen

Risque lié à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels : la famille Etienne détient 3 sièges sur 5 au conseil d'administration de Winfarm et 100% du capital et des droits de vote au jour de l'approbation du présent Document d'enregistrement. De plus, Monsieur Patrice Etienne en tant que Président-Directeur général et fondateur du Groupe dispose d'un rôle opérationnel stratégique	Moyen	Moyen	Moyen
Dépendance à ses principaux marchés : l'activité de WINFARM se concentre principalement en France et notamment sur le Grand Ouest et le marché Bovin. De plus, les 5 familles de produits cœur de la gamme de l'activité d'Agrofournitures représentent 65% du chiffre d'affaires du Groupe	Moyen	Moyen	Moyen

Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN

L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR0014000P11 - code mnémonique ALWF. Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont détaillés au §3.2 du résumé.

3.1.2 Devise d'émission- Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « **l'Offre** ») porte sur un maximum de 551 042 actions à provenir :

- de l'émission d'un nombre initial de 416 667 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public ;
- pouvant être porté à 479 167] actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les «**Actions Nouvelles** ») ; et
- pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 71 875 actions nouvelles supplémentaires, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Il est précisé qu'au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, ANVIC sera l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société.

3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont : droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans, étant précisé que le délai de détention sera apprécié de manière rétroactive, la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, étant prise en compte), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

3.1.4 Restrictions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.1.5 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Il s'agit d'actions ordinaires

3.1.6 Politique de dividende ou de distribution

La Société n'a pas prévu de verser de dividende en 2021 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elle rendra publique en 2022 sa future politique de dividende au titre des exercices ultérieurs. .

Les dividendes distribués par la Société au cours des dernières années sont décrits ci-dessous :

EXERCICE CLOS LE:	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
31/12/2019	51.000 €* 438.136 € **	-	-
31/12/2018	255.000 €* 438.136 € **	-	-
31/12/2017	99.960 €*	-	-
31/12/2016	99.960 €*	-	-

**Aux associés titulaires d'actions ordinaires*

*** Aux associés titulaires d'ADP 2013*

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.458.136 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** »).
- Les Actions Nouvelles dont le nombre maximal s'établit à 479 167 (se reporter en section 3.1.2 ci-dessus) ;
- Les Actions Nouvelles Supplémentaires dont le nombre maximal s'établit à 71 875 (se reporter en section 3.1.2 ci-dessus)

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : FR0014000P11 - **Mnémonique** : ALWF - **ICB Classification** : 45102010 - Farming, Fishing, Ranching and Plantations

Lieu de cotation : Euronext Growth – **Compartiment** « Offre au public » - **Devise** : Euro

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Intitulé du risque	Degré de criticité du risque
Risque lié à l'absence de cotation préalable	Moyen
Risque lié à la volatilité du cours des actions de la Société	Moyen
Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre : absence de garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce	Moyen

Risque lié au contrôle de la Société par ses fondateurs : à l'issue de l'Offre, ANVIC restera l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. La holding ANVIC bénéficiera en outre de droits de vote double et pourra influer sur les décisions au niveau des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires.	Moyen	
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre : la non-signature ou la résiliation du contrat de placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait l'annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente.	Faible	

Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »), étant précisé que :
- les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 100 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 100 actions) ;
- les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 33 euros et 41 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 18 novembre 2020 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 4 décembre 2020 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut et produit net de l'Offre et dépenses liées à l'émission

Sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 37 euros :

En M€	Emission à 75 %*	Emission à 100%	Après Clause d'extension	Après Clause d'extension et Option de surallocation
Produit brut	10,3	15,4	17,7	20,4
Dépenses estimées	1,0	1,4	1,5	1,6
Produit net	9,3	14,0	16,2	18,7

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 33 euros. Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur. Le produit de l'émission en cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation sera versé à la Société et sera affecté à l'objectif de croissance externe.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

20 novembre2020	Approbation du Prospectus par l'AMF.
23 novembre 2020	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
3 décembre2020	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
4 décembre2020	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; Signature du Contrat de Placement ;
8 décembre2020	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
9 décembre 2020	Inscription et début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.
8 janvier 2021	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 3 décembre2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 4 décembre 2020 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chef de file et Teneur de Livre

CIC Market Solutions – 6, avenue de Provence – 75009 Paris

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 3 décembre 2020 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 4 décembre2020 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre

- **Sur la participation des actionnaires (qui ne souscriraient pas à l'Offre)**

(en % du capital)	Avant l'Offre	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	Après l'Offre à 75%
Participation de l'actionnaire	**1,00%**	**0,78%**	**0,75%**	**0,73%**	**0,82%**

- **Sur les capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2020**

(en euro par action)	Avant l'Offre	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	Après l'Offre à 75%
Capitaux propres consolidés par action	**3,35**	**10,08**	**10,89**	**11,76**	**8,02**

- **Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote** *(*sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix)

Actionnaires	ANVIC	Patrice ETIENNE	PUBLIC	TOTAL
Avant émission des actions nouvelles				
Nombre d'actions	1 458 134	2	0	1 458 136
% du capital	100%	Ns	0	100%
Nombre de droits de vote	1 458 134	2	0	1 458 136
% des droits de vote	100%	Ns	0	100%
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)				
Nombre d'actions	1 458 134	2	416 667	1 874 803
% du capital	77,8%	Ns	22,2%	100%
Nombre de droits de vote	1 458 134	4	416 667	1 874 805
% des droits de vote	77,8%	Ns	22,2%	100%
Après émission des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation)				
Nombre d'actions	1 458 134	2	479 167	1 937 303
% du capital	75,3%	Ns	24,7%	100%
Nombre de droits de vote	1 458 134	4	479 167	1 937 305
% des droits de vote	75,3%	Ns	24,7%	100%
Après émission des Actions Offertes (exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)				
Nombre d'actions	1 458 134	2	551 042	2 009 178
% du capital	72,6%	Ns	27,4%	100 %
Nombre de droits de vote	1 458 134	4	551 042	2 009 180
% des droits de vote	72,6%	Ns	27,4%	100 %
Après réduction de l'Offre à 75 %				
Nombre d'actions	1 458 134	2	312 500	1 770 636
% du capital	82,4%	Ns	17,6%	100%
Nombre de droits de vote	1 458 134	4	312 500	1 770 638
% des droits de vote	82,4%	Ns	17,6%	100%

Intentions de souscription

Néant

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 62 500 Actions Nouvelles.

Option de Surallocation

La Société consentira à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 71 875 Actions Nouvelles Supplémentaires Cette Option de Surallocation sera exerçable du 9 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 inclus. En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Engagement d'abstention de la Société

180 jours à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'opération, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation pris par certains actionnaires

L'actionnaire historique, la société ANVIC, représentant 99,99% du capital de la Société avant l'Offre, s'est engagée à conserver l'intégralité des actions qu'elle détiendra au jour du règlement-livraison de l'Offre (se reporter à la section 4.3 du résumé du Prospectus ci-dessous), pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

En fonction de la taille définitive de l'Offre, la part de capital détenue par le groupe familial ANVIC s'établira entre 82,4% et 72,6%

4.2	**Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?** **Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds** La présente augmentation de capital a pour objet de doter le Groupe Winfarm des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Après un chiffre d'affaires d'environ 97 M€ attendu au titre de l'exercice 2020, le Groupe a pour ambition d'atteindre environ 200 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2025 soit une croissance moyenne de 15,6% par an. Cet objectif repose pour moitié sur la croissance organique du Groupe et pour moitié sur les opérations de croissance externe à venir. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre qui s'élève à 14M€ (Emission à 100% en milieu de fourchette) sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants : 1. des opérations de croissance externe pour 7,1M€ soit environ la moitié du produit net estimé. Le Groupe souhaite accélérer le développement de l'activité Agrofourniture dans le secteur du Paysage-Espaces Verts et à l'international notamment en Europe du Nord (Pays-Bas, Allemagne…) pour acquérir une position forte au sein du marché européen de l'agriculture. S'il ne peut être exclu qu'une opération significative puisse être étudiée, le Groupe envisage davantage à ce stade de procéder à des opérations de taille intermédiaire. 2. des investissements liés aux regroupements des sites en Nutrition et hygiène animale pour 4,4 M€ (hors immobilier, le bâtiment fera l'objet d'un bail). Ces investissements permettront d'augmenter le potentiel des installations et d'améliorer la productivité. Le début des travaux est prévu pour 2021. 3. des investissements pour doter la ferme de Bel Orient d'un outil pilote de transformation de produits laitiers permettant de démarrer opérationnellement le projet pour 1,5M€ (néanmoins l'ambition de chiffre d'affaires 2025 ne prend pas en compte les revenus potentiels qui pourraient venir du futur réseau d'éleveurs franchisés au travers du projet porté par Bel Orient.). Le début des travaux devrait intervenir en 2021, une fois les études en cours finalisées. 4. le solde, soit 1 M€, sera affecté au financement du besoin en fonds de roulement lié la croissance et à la saisonnalité de l'activité. Il est précisé que les PGE souscrits au premier semestre 2020 s'élèvent à 12 millions d'euros. Sans prendre en compte de levée de fonds, la Société estime qu'elle sera en mesure de rembourser sur sa trésorerie disponible une partie significative de ces emprunts (environ 7 millions d'euros) et qu'elle demandera un étalement du solde sur trois ans. Le montant du remboursement pourrait néanmoins atteindre 8M€ dans la mesure où le Groupe a choisi, dans l'hypothèse d'une émission à 100%, de consacrer 1M€ du produit de l'augmentation de capital au financement de son BFR de croissance. Compte tenu des discussions d'ores et déjà engagées, la part du solde des PGE à étaler devrait ainsi se situer entre 4 et 5M€. Ce sujet fera l'objet d'une négociation finale avec chacun des cinq partenaires bancaires au début de l'année 2021 compte tenu des échéances des PGE se situant au mois d'avril 2021. Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 % du montant de l'émission initialement envisagée (produit net estimé de 9,3M€ sur la base d'un Prix d'Offre en bas de la fourchette de prix), la Société concentrera ses efforts sur les objectifs (2) et (3) dont la réalisation est proche pour respectivement 4,4M€ et 1,5M€ et poursuivra l'objectif (1) de croissance externe avec des ressources plus réduites soit un minimum dans ce scenario de 3,4M€. La Société cherchera, le cas échéant, des sources de financement bancaires complémentaires pour ainsi affecter davantage les fonds levés à l'objectif (1) de croissance externe. Dans l'hypothèse où elle échouerait à trouver ces financements, cela n'impacterait pas sa dynamique de croissance organique, ni le développement de son projet autour de la ferme de Bel Orient mais cela infléchirait ses ambitions de croissance externe. Dans le cas où la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation seraient exercées (produit net maximum estimé de 18,7M€ sur la base d'un Prix d'Offre en milieu de fourchette), les fonds levés supplémentaires par rapport au scenario d'une Emission à 100% en milieu de fourchette (soit 4,7M€) seraient alors consacrés à l'objectif (1) de croissance externe. **Contrat de placement** L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Chef de File et Teneur de Livre, portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. **Prise ferme** Néant **Conflits d'intérêts** Néant. **Disparité de prix** Suivant décisions collectives des associés de la société ANVIC, holding familiale, en date du 18 septembre 2020, il a été décidé une augmentation de capital par voie d'apport en nature de 509.999 actions WINFARM (anciennement dénommée ETI GROUP) détenues par Monsieur Patrice Etienne. Cette augmentation de capital d'ANVIC s'est élevée à un montant nominal global de 6.771 euros, par émission de 6.771 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, soit un montant nominal de 6.771 euros et une prime d'émission globale de 31.471.712,49 euros. La valeur d'apport des actions de la Société s'est élevée à un montant de 61,72 euros par action (représentant 30,86 euros après division par deux de la valeur nominale des actions de la Société). Le Prix de l'Offre extériorise une prime de 20 % par rapport à cette opération d'apport.
4.3	**Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?** Sans objet.

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Patrice Etienne, Président Directeur Général de WINFARM.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Loudéac,
Le 20 novembre 2020

Monsieur Patrice Etienne
Président Directeur Général

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le n° 20-562 en date du 20 novembre 2020.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

A l'exception de la disparité de prix décrite à la section 5.4.4 de la Note d'Opération, il n'existe aucun intérêt des personnes physiques et morale participant à l'Offre.

1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objet de doter le Groupe Winfarm des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de croissance. Après un chiffre d'affaires d'environ 97 M€ attendu au titre de l'exercice 2020, le Groupe a pour ambition d'atteindre environ 200 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2025 soit une croissance moyenne de 15,6% par an. Cet objectif repose pour moitié sur la croissance organique du Groupe et pour moitié sur les opérations de croissance externe à venir. Ainsi, le produit net estimé de l'Offre qui s'élève à 14M€ (Emission à 100% en milieu de fourchette) sera affecté au financement des objectifs stratégiques suivants :

1. des opérations de croissance externe pour 7,1M€ soit environ près de la moitié du produit net estimé. Le Groupe souhaite accélérer le développement de l'activité Agrofourniture dans le secteur du Paysage-Espaces Verts et à l'international notamment en Europe du Nord (Pays-Bas, Allemagne…) pour acquérir une position forte au sein du marché européen de l'agriculture. S'il ne peut être exclu qu'une opération significative puisse être étudiée, le Groupe envisage davantage à ce stade de procéder à des opérations de taille intermédiaire.
2. des investissements liés aux regroupements des sites en Nutrition et hygiène animale pour 4,4 M€ (hors immobilier, le bâtiment fera l'objet d'un bail). Ces investissements permettront d'augmenter le potentiel des installations et d'améliorer la productivité. Le début des travaux est prévu pour 2021.
3. des investissements pour doter la ferme de Bel Orient d'un outil pilote de transformation de produits laitiers permettant de démarrer opérationnellement le projet pour 1,5M€ (néanmoins l'ambition de chiffre d'affaires 2025 ne prend pas en compte les revenus potentiels qui pourraient venir du futur réseau d'éleveurs franchisés au travers du projet porté par Bel Orient). Le début des travaux devrait intervenir en 2021, une fois les études en cours finalisées.
4. le solde, soit 1M€, sera affecté au financement du besoin en fonds de roulement lié la croissance et à la saisonnalité de l'activité. Il est précisé que les PGE souscrits au premier semestre 2020 s'élèvent à 12 millions d'euros. Sans prendre en compte de levée de fonds, la Société estime qu'elle sera en mesure de rembourser sur sa trésorerie disponible une partie significative de ces emprunts (environ 7 millions d'euros) et qu'elle demandera un étalement du solde sur trois ans. Le montant du remboursement pourrait néanmoins atteindre 8 M€ dans la mesure où le Groupe a choisi, dans l'hypothèse d'une émission à 100%, de consacrer 1 M€ du produit de l'augmentation de capital au financement de son BFR de croissance. Compte tenu des discussions d'ores et déjà engagées, la part du solde des PGE à étaler devrait ainsi se situer entre 4 et 5 M€. Ce sujet fera l'objet d'une négociation finale avec chacun des cinq partenaires bancaires au début de l'année 2021 compte tenu des échéances des PGE se situant au mois d'avril 2021.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 % du montant de l'émission initialement envisagée (produit net estimé de 9,3 M€ sur la base d'un Prix d'Offre en bas de la fourchette de prix), la Société concentrera ses efforts sur les objectifs (2) et (3) dont la réalisation est proche pour respectivement 4,4M€ et 1,5M€ et poursuivra l'objectif (1) de croissance externe avec des ressources plus réduites soit un minimum dans ce scenario de 3,4M€. La Société cherchera, le cas échéant, des sources de financement bancaires complémentaires pour ainsi affecter davantage les fonds levés à l'objectif (1) de croissance externe. Dans l'hypothèse où elle échouerait à trouver ces financements, cela n'impacterait pas sa dynamique de croissance organique, ni le développement de son projet autour de la ferme de Bel Orient mais cela infléchirait ses ambitions de croissance externe.
Dans le cas où la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation seraient exercées (produit net maximum estimé de 18,7M€ sur la base d'un Prix d'Offre en milieu de fourchette), les fonds levés supplémentaires par rapport au scenario d'une Emission à 100% en milieu de fourchette (soit 4,7M€) seraient alors consacrés à l'objectif (1) de croissance externe.

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter ci-dessus à la section 1.7.1 de la Note d'Opération

1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.8.1 Conseillers

Néant.

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par lescontrôleurs légaux – Rapports

Les comptes établis pour les besoins du Document d'enregistrement au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'un audit. Les rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes sont disponibles respectivement à la section 8 et à la section 5.4 du Document d'enregistrement.

Les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2020 ont fait l'objet d'un examen limité. Le rapport d'examen limité des Commissaires aux comptes relatif à cette situation semestrielle 2020 est présenté à la section 5.2 du Document d'enregistrement.

Les rapports d'audit et le rapport d'examen limité ne comportent pas de réserve.

1.8.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Patrice Etienne
Président-Directeur Général
Téléphone : + 33 2 96 28 36 98
Email : investisseurs@winfarm-group.com

Monsieur Ludovic Demessant
Directeur Administratif et Financier
Téléphone : + 33 2 96 28 36 98
Email investisseurs@winfarm-group.com

2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 Déclaration sur le fond de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date d'approbation du Prospectus.

2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 M€.

3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 octobre 2020 sous le numéro I.20-026 (le « **Document d'enregistrement** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque	Evaluation du risque
Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société	
Risque lié à l'absence de cotation préalable	Moyen
Risque lié à la volatilité du cours des actions de la Société	Moyen
Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	Moyen
Risque lié au contrôle de la Société par ses fondateurs	Moyen
Risques liés à l'Offre	
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre	Faible

3.1 RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

- **Absence de cotation préalable**

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

- **Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;

- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

- **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

- **Risque lié au contrôle de la Société par ses fondateurs**

À la date de la Note d'Opération, la société ANVIC, holding familiale (détenue par Monsieur Patrice Etienne à hauteur de 76% du capital et de droits de vote, par Monsieur Victor Etienne à hauteur de 12% du capital et de droits de vote, par Madame Anne Etienne à hauteur de 12% du capital et de droits de vote) contrôle la Société à hauteur de 99,99 %.

Il est précisé qu'il existe une action de concert (i) entre les associés de ANVIC (Monsieur Patrice Etienne, Monsieur Victor Etienne et Madame Anne Etienne) et entre (ii) ANVIC et Monsieur Patrice Etienne.

Au vu de ses pourcentages de détention à l'issue de l'Offre, ANVIC sera l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de la Société. Sa participation s'élèvera entre 72,6% et 82,4% du capital de la Société (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, dans l'hypothèse d'une réalisation de l'Offre à 100%). Elle conservera une influence significative sur le Groupe et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seule toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire telles que la modification du capital et des statuts de la Société. 438.136 actions de la Société détenues par ANVIC bénéficieront du droit de vote double à compter du 21 mars 2021 et 1.019.998 actions de la Société détenues par ANVIC bénéficieront du droit de vote double à compter du 18 septembre 2022, soit un total de 1.458.134 actions bénéficiant d'un droit de vote double à compter du 18 septembre 2022.

3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE

- **La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre**

Le contrat de placement (voir le paragraphe 5.5.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Chef de File et Teneur de Livre à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.
Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « **l'Offre** ») porte sur un nombre maximum de 551 042 actions de la Société à provenir :

- de l'émission d'un nombre initial de 416 667 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public ;
- pouvant être porté à 479 167 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 71 875 actions nouvelles supplémentaires, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée portent sur :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.458.136 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 479 167 ;
- les Actions Nouvelles Supplémentaires décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 71 875 .

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : Winfarm

Code ISIN : FR0014000P11

Mnémonique : ALWF

LEI : 969500NPTXP45WNXHW18

ICB Classification : 45102010 - Farming, Fishing, Ranching and Plantations

Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 4 décembre 2020 et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débuter le 9 décembre 2020, selon le calendrier indicatif.

A compter du 9 décembre2020, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «WINFARM».

4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- CIC - 6, avenue de Provence – 75009 Paris, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CIC - 6, avenue de Provence – 75009 Paris, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.1.4 Devise de l'émission

Euro.

4.1.5 Droits attachés aux Actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 septembre 2020 sous condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➢ ***Droit aux dividendes***

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L.232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L.232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;

ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;

iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.1.9 ci-après) ;

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur

dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

- ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention sera apprécié de manière rétroactive, la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, étant prise en compte.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

- ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

- ***Droit de participation au bénéfice de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

- ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

- ***Clause de rachat***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

- ***Clauses de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.1.6 Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1 Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2020

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public</u> dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

- après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

- après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris,

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129, L. 225-129-2, L.225-129-4, L.225-135, et L 225-136 à l'effet de procéder à une augmentation du capital, dans les proportions et à la période qu'il appréciera, par une offre au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

2) Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

3) Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 800.000 euros. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente délégation.

5) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles devant être émises dans le cadre de la première admission des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

6) Décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales, et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission,

7) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, le nombre d'actions à émettre, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- déterminer le prix des actions nouvelles à émettre ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus des limites basse et haute de la fourchette de prix initialement retenue par le Conseil d'administration,
- décider, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, d'augmenter, aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et de procéder à l'émission correspondant au même prix que celui retenu pour l'augmentation de capital et dans les limites de durée et de volume prévues par la réglementation en vigueur ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant de la prime qui y est afférente et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

8) Prend acte que les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration <u>d'augmenter le nombre d'actions ordinaires</u> émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que, pour l'émission d'actions ordinaires par offre au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris décidée en application de la huitième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; étant précisé que si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.1.6.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.1.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 novembre 2020 a décidé :

- le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximum de 416 667 euros, pouvant être augmenté de 15% par exercice de la clause d'extension, soit jusqu'à un montant nominal maximum de 479 167 euros,

- que la fourchette indicative du prix définitif des actions de la Société dans le cadre de l'introduction en bourse (le « Prix de l'Introduction en Bourse ») est fixée entre 33 euros et 41 euros par action, étant précisé que le Prix de l'Introduction en Bourse sera fixé définitivement par le Conseil d'administration qui devrait se tenir au terme de la période de construction du livre d'ordres ;

- que le nombre maximum d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, pouvant être émises, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, est fixé à 416 667, ce nombre étant susceptible d'être augmenté de 15%, soit un nombre maximum de 479 167 actions nouvelles, par exercice de la Clause d'Extension le jour de la fixation des conditions définitives de l'introduction en bourse ;

- que le Conseil d'administration consentira à CIC Market Solutions, une option de surallocation permettant à CIC Market Solutions de souscrire, un nombre maximum de 71 875 actions nouvelles supplémentaires, correspondant à 15% du nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être émises, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et en cas d'exercice de la clause d'extension.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des actions nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir au terme de la période de construction du livre d'ordres, soit selon le calendrier indicatif le 4 décembre 2020.

4.1.7 Date prévue d'émission des actions offertes

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 8 décembre 2020 selon le calendrier indicatif.

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la présente Note d'Opération.

4.1.9 Fiscalité en France

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.1.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse

dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.
Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Principe d'absence de retenue à la source
Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.
Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« **CGI** »), si les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu
En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.
Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20191220.
Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.
Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux
Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :
- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont en principe effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus
En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :
- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, à 28%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 28% jusqu'à 500 000 € de résultat fiscal et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022 pour toutes les entreprises et pour la totalité de leurs bénéfices.
Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 39.290 euros de bénéfice imposable sur 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.1.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Enfin, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale à 28% à compter du 1er janvier 2020, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente lorsque la société a son siège en Islande, Norvège ou au Liechtenstein ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20200812, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à la procédure de liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.
Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.1.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.
Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).
Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA (limitation de l'exonération à 10% du montant des placements pour les produits de placement effectuées en actions ou en parts de sociétés non cotées), et
- Après cinq ans à une exonération d'impôt sur le revenu. Les dividendes et plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%. Les retraits ou rachats partiels après 5 ans n'entrainent pas la clôture du plan et le PEA continue de fonctionner en franchise d'impôt sur le revenu. Le retrait ou le rachat total entraine la fermeture définitive du plan.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

Le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable aux taux d'imposition de 12,8%, sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, lorsque le retrait intervient avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux décrits ci-avant de 17,2%, soit une imposition globale de 30%.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.1.9.4 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Néant.

4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique

(a) Législation en matière d'acquisition

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

(b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligataire

Offre publique obligatoire : L'article L.433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« **SMNO** »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligataire : L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

(c) Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres

Néant.

4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 416 667 actions nouvelles, pouvant être portée à un nombre de 479 167 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et pouvant être portée à un maximum de 551 042 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 479 167 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 4 décembre 2020.

La Société consentira à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.6.6.2 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 71 875 actions (l'« Option de Surallocation »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 9 décembre 20202020 au 8 janvier 2021.

Calendrier indicatif de l'opération

20 novembre 2020	- Approbation du Prospectus par l'AMF,
23 novembre 2020	- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, - Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global, - Ouverture de l'OPO et du Placement Global,
3 décembre 2020	- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,
4 décembre 2020	- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris), - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension, - Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de

	l'Offre, - Signature du Contrat de Placement, - Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,
8 décembre 2020	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,
9 décembre 2020	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, - Début de la période de stabilisation éventuelle,
8 janvier 2021	- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant total de l'Offre

Produit brut de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)

En M€	Emission à 75%*	Emission à 100%	Après Clause d'extension	Après Option de Surallocation
Produit brut	10,3	15,4	17,7	20,4
Dépenses estimées	1,0	1,4	1,5	1,6
Produit net	9,3	14,0	16,2	18,7

*En cas de limitation de l'Offre à 75%, les montants sont calculés sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 33 euros.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Le produit de l'émission en cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation sera versé à la Société et sera affecté à l'objectif de croissance externe.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre)

Capitalisation boursière théorique - En K€	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 33 €	Milieu de fourchette 37 €	Haut de fourchette 41 €
Emission limitée à 75%	58 430 988	65 513 532	72 596 076
Emission à 100%	61 868 499	69 367 711	76 866 923
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	63 930 999	71 680 211	79 429 423
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	66 302 874	74 339 586	82 376 298

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 23 novembre 2020 et prendra fin le 3 décembre 2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.
La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.3.1 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale

avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.4.3.3 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la présente Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 3 décembre 2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :
- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 100 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 100 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;

- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;

- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;

- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra pas porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.4.3.3 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.
Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 3 décembre 2020 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 4 décembre 2020, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son approbation sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 4 décembre 2020 (sauf clôture anticipée), sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 23 novembre 2020 et prendra fin le 4 décembre2020 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 4 décembre 2020 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.2 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 4 décembre 2020 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 4 décembre 2020, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis. En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 10,3 M€ sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir le paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement- livraison de l'Offre, soit le 8 décembre 2020 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 4 décembre 2020 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 8 décembre 2020.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions, Adhérant Euroclear n° 518, 6, avenue de Provence – 75009 Paris, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 4 décembre 2020 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé

ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre ; ou
c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-

Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Néant.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 4 décembre 2020 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

5.4.1 Prix de l'Offre

Le prix définitif n'est pas connu à ce jour. Il sera fixé selon la méthode décrite à la section ci-dessous.

5.4.2 Méthode de fixation du prix

5.4.2.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 4 décembre 2020 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué aux paragraphes 5.4.3.4 et 5.4.3.5 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 33 euros et 41 euros par action. Cette fourchette

pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

5.4.2.2 Éléments d'appréciation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 4 décembre 2020 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 61,9 M€ et environ 76,9 M€, sur la base d'un nombre de 416 667 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération.

5.4.3 Procédure de publication du prix de l'offre

5.4.3.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 4 décembre 2020, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.4.3.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 4 décembre 2020, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.4.3.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

(a) <u>Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO</u>

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- <u>Publication des nouvelles modalités</u> : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- <u>Date de clôture de l'OPO</u> : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de

souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluses). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir le 4 décembre 2020, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, sous réserve que le montant des souscriptions atteigne au moins 75% du montant global de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.

5.4.3.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire

au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.4.4 Disparité de prix

Suivant décisions collectives des associés de la société ANVIC, holding familiale, en date du 18 septembre 2020, il a été décidé une augmentation de capital par voie d'apport en nature de 509.999 actions WINFARM (anciennement dénommée ETI GROUP) détenues par Monsieur Patrice Etienne moyennant une valeur d'apport d'un montant de 61,72 euros par action (représentant 30,86 euros après division par deux de la valeur nominale des actions de la Société). Le Prix de l'Offre extériorise une prime de 20 % par rapport à cette opération d'apport. Cette augmentation de capital d'ANVIC s'est élevée à un montant nominal global de 6.771 euros, par émission de 6.771 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, soit un montant nominal de 6.771 euros et une prime d'émission globale de 31.471.712,49 euros.

5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.5.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

CIC Market Solutions – 6, avenue de Provence – 75009 Paris.

5.5.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CIC Market Solutions, Adhérant Euroclear n° 518, 6, avenue de Provence – 75009 Paris, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CIC Market Solutions.

5.5.3 Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 4 décembre 2020 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, le Chef de File et Teneur de Livre, CIC Market Solutions.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

5.5.4 Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 4 décembre 2020 selon le calendrier indicatif.

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.6.1 Admission aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur le marché Euronext Growth Paris (compartiment « Offre au public »).

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 4 décembre 2020 selon le calendrier indicatif.

A compter du 9 décembre 2020, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «WINFARM».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.2 Place de cotation

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 4 décembre 2020, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'actionnaire historiques. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date du début de la négociation des titres sur Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, du 9 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7ème journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.6.1 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 62 500 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 4 décembre 2020 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.6.2 Option de surallocation

L' actionnaire historique consentira à CIC Market Solutions (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre une option de Surallocation portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 71 875 Actions Nouvelles Supplémentaires au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 9 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

Néant.

5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Voir section ci-dessus.

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, objet de la présente offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de CIC Market Solutions, émettre, offrir, prêter, céder ou consentir une promesse de cession, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation

L'actionnaire historique, la société ANVIC, représentant 99,99% du capital de la Société avant l'Offre, s'est engagée à conserver l'intégralité des actions qu'elle détiendra au jour du règlement-livraison de l'Offre, pendant une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles.

5.8 DILUTION

5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre, sur la base du capital existant et du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, serait la suivante :

	Avant l'Offre				Après l'Offre Emission limitée à 75%				Après l'Offre Emission à 100%			
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre droits de vote	% du capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre droits de vote	% du capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre droits de vote	% du capital	% de droits de vote
ANVIC Patrice Etienne	1 458 134 2	1 458 134 2	1 458 134 2	1 458 134 2	1 458 134 2	1 458 134 4	82,4 ns	82,4 ns	1 458 134 2	1 458 134 4	77,8 ns	77,8 ns
Total groupe familial Etienne	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 138**	**82,4**	**82,4**	**1 458 136**	**1 458 138**	**77,8**	**77,8**
Public	**0**	**0**	**0**	**0**	**312 500**	**312 500**	**17,6**	**17,6**	**416 667**	**416 667**	**22,2**	**22,2**
TOTAL	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 770 636**	**1 770 638**	**100**	**100**	**1 874 803**	**1 874 805**	**100**	**100**

	Avant l'Offre				Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension				Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + Option de Surallocation			
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre droits de vote	% du capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre droits de vote	% du capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre droits de vote	% du capital	% de droits de vote
ANVIC Patrice Etienne	1 458 134 2	1 458 134 2	1 458 134 2	1 458 134 2	1 458 134 2	1 458 134 4	75,3 ns	75,3 ns	1 458 134 2	1 458 134 4	72,6 ns	72,6 ns
Total groupe familial Etienne	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 138**	**75,3**	**75,3**	**1 458 136**	**1 458 138**	**72,6**	**72,6**
Public	**0**	**0**	**0**	**0**	**479 167**	**479 167**	**24,7**	**24,7**	**551 042**	**551 042**	**27,6**	**27,6**
TOTAL	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 458 136**	**1 937 303**	**1 937 305**	**100**	**100**	**2 009 178**	**2 009 180**	**100**	**100**

5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

(en % du capital)	Avant l'Offre	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	Après l'Offre à 75%
Participation de l'actionnaire	**1,00%**	**0,78%**	**0,75%**	**0,73%**	**0,82%**

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2020

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2020 et ayant fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'approbation du Prospectus) serait la suivante :

(en euro par action)	Avant l'Offre	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	Après l'Offre à 75%
Capitaux propres consolidés par actions	**3,35**	**10,08**	**10,89**	**11,76**	**8,02**